

Avis de Soutenance

Madame Laura MARGALL

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La défense par l'avocat des personnes privées de liberté

dirigés par Madame Anne PONSEILLE et Monsieur François-Xavier FORT

Soutenance prévue le **vendredi 06 janvier 2023** à 14h00

Lieu : Faculté de droit de Montpellier, 39 rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle : des actes

Composition du jury proposé

Mme Anne PONSEILLE	Université de Montpellier	Directrice de thèse
Mme Muriel GIACOPELLI	Université d'Aix-Marseille	Rapporteuse
Mme Julia SCHMITZ	Université de Toulouse	Examinatrice
M. Christophe ALBIGES	Université de Montpellier	Examineur
M. Antony TAILLEFAIT	Université d'Angers	Rapporteur
M. François-Xavier FORT	Université de Montpellier	Co-directeur de thèse
M. Gérard CHRISTOL	Cabinet Christol et Inquimbert	Invité

Mots-clés : droits de la défense, personnes privées de liberté, privation de liberté, avocat, effectivité de la défense,

Résumé :

La valeur normative des droits de la défense n'a cessé de croître depuis la moitié du XXe siècle, devenant des droits fondamentaux du « procès ». Ils ont été progressivement reconnus dans toute procédure, même non juridictionnelle. De ce fait, les droits de la défense sont appliqués dans les procédures mettant en œuvre une mesure privative de liberté. La manifestation de cette reconnaissance progressive des droits de la défense est, notamment, l'intervention croissante de l'avocat dans ces procédures. Toutefois, l'un des objectifs des droits de la défense est d'assurer une défense effective. Cet objectif est-il assuré au bénéfice des personnes privées de liberté ? Bien que l'avocat intervienne plus souvent, cela ne suffit pas à rendre la défense effective. Pour cela, il faut que l'ensemble des droits de la défense soient garantis, respectés et puissent être exercés. Or, cette étude relève plusieurs manquements qui ne rendent la défense des personnes privées de liberté que partiellement effective. Après avoir cherché à comprendre les raisons de cette effectivité partielle – en s'intéressant tant au droit français qu'au droit d'autres États européens – il sera possible de faire des propositions d'optimisation afin d'y remédier. Ces propositions d'optimisation, visant tant l'intervention de l'avocat que les missions qu'il exerce, permettront de rendre la défense, sinon effective, du moins plus efficace. En effet, la privation de liberté a un tel effet sur l'exercice des

droits de la défense qu'il n'est pas certain que la défense des personnes privées de liberté soit un jour effective. Néanmoins, des propositions peuvent être faites pour que la défense produise les effets attendus, qu'elle soit plus efficace